

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
Commune de Piolenc

**Programme de Voirie 2019
PIOLENC**

Contrat passé en procédure adaptée
Conforme au décret n°2019-259
Du 29 Mars 2019 relatif au code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
JEUDI 13 JUIN 2019 AVANT 17 HEURES

MAITRE D'OUVRAGE :

MAIRIE DE PIOLENC
6, Rue Jean Moulin
BP n°01
84 420 – PIOLENC

Tél: 04 90 29 63 66

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
3.1 – PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	6
5.2 - VARIANTES	7
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10
8.4 - TRIBUNAL COMPETENT – LITIGE	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Travaux de Voirie 2019 A Piolenc

LOT N°01 :

- PARKING IMPASSE DES QUEYRONS
- ROUTE DES LONES

LOT N°02 :

- ROUTE DE LA ROCANTINE
- CHEMIN DU MURAI

LOT N°03 :

- PARC DES MOUTONS
- CHEMIN DE VALBONNETTE

Tous les lots sont des marchés rémunérés sur les quantités réellement exécutées.

1.2 - Etendue de la consultation

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique et conforme au décret n°2019-259 du 29 mars 2019

1.3 - Décomposition de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article R2113-1 du code de la commande publique, les prestations du présent marché seront divisées en 3 lots, qui constitueront un marché en propre à savoir :

LOT N°01 :

- PARKING IMPASSE DES QUEYRONS
- ROUTE DES LONES

LOT N°02 :

- ROUTE DE LA ROCANTINE
- CHEMIN DU MURAI

LOT N°03 :

- PARC DES MOUTONS
- CHEMIN DE VALBONNETTE

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification</i>	
travaux de réparation de routes	45233142-6

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Un planning prévisionnel devra être fourni par l'entreprise au moment de la remise de son offre.

2.2 - Variantes et Options

Néant

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prix du présent marché seront réputés comme fermes, non révisables et non actualisables.

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Le présent marché est entièrement financé sur les ressources de la trésorerie de la commune de Piolenc.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par le code de la commande publique

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R2113-7 du code de la commande publique.

Article 3 : Les intervenants

3.1 – Personne publique contractante

Le service chargé de la procédure est la Direction de la commande publique dont le responsable est Mme Johanna QUIJOUX, Directrice Générale des Services.

La personne publique contractante est la Commune de PIOLENC.

Le pouvoir adjudicateur est M. Louis DRIEY, Maire.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé de niveau III est soumise aux dispositions ci-dessous.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S., un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé simplifié.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

Pour chaque Lot

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- CCTP et annexe
- Bordereau des prix unitaires
- Détail des quantités estimées
- Pièces graphiques

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site de la mairie : www.mairie-piolenc.fr

Ou sa plateforme de dématérialisation : <https://www.agysoft.fr/marcoweb>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr . Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du code de la commande publique :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Les renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise, en application de l'article R2142-6 à R2142-12 au code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les **capacités techniques et professionnelles** de l'entreprise, en application des articles R2142-13 et R2142-14 au code de la commande publique :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Éventuellement, les qualifications et/ou certifications détenues par le candidat.

En cas de groupement ou de sous-traitance, le candidat devra fournir pour chaque sous-traitant ou cotraitant les mêmes documents exigés aux candidats par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Pièces de l'offre :

Une offre doit être constituée pour chaque lot.

Cette offre doit comprendre un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le BPU complété, daté et signé
- Le DQE complété, daté et signé

- Un mémoire justificatif
- Un planning prévisionnel des travaux pour chaque tranche, daté et signé
- L'attestation de visite dûment complétée et signée

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 18 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

En application de l'article R2144-2 du Décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique, le pouvoir adjudicateur, s'il constate que des pièces ou des informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature, sont absentes ou incomplètes, pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, dans un délai approprié et identique pour tous.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Prix des prestations	50
2-Valeur technique	40
3- Délais d'exécution	10

1. prix des prestations (apprécié au regard du détail estimatif), noté sur 100 points

Principe de notation :

la meilleure offre obtient 100 points.

Note de l'offre des autres candidats = $100 \times (\text{meilleure offre} / \text{offre du candidat})$

2. Valeur Technique (appréciée au regard du mémoire technique), noté sur 100 points

Principe de notation :

- 2.1 Moyens humains pour le chantier 20 points
- 2.2 Moyens matériels pour le chantier 20 points
- 2.3 Gestion de la circulation 20 points
- 2.4 Mesures pour la sécurité du chantier 20 points
- 2.5 Prise en considération des problématiques environnementales 20 points

et mesures prises pour réduire la gêne des usagers

(balisage des accès au chantier, gestion des nuisances sonores, visuel, pourrisière, etc..)

3. Délais d'exécution (apprécié au regard du planning fourni), noté sur 100 points

Principe de notation :

La meilleure offre obtient 100 points.

Note de l'offre des autres candidats = $100 \times (\text{meilleure offre} / \text{offre du candidat})$

NOTE FINALE :

Note finale = (Note Prix x 50%) + (Note VT x 40%) + (Note DELAIS x 10%)

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produise(nt) les certificats et attestations exigés.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, en vue d'améliorer la teneur de l'offre, soit sur le plan technique et fonctionnel, soit sur le plan financier.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis des candidats doivent être déposés **électroniquement**. Les réponses électroniques pourront être déposées sur la plateforme marcoweb :

<https://www.agysoft.fr/marcoweb>

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique sont signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat. Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier ou support distinct pour chaque dossier : candidature et offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Suite à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, seuls les certificats RGS ** (niveau minimum) ou RGS *** sont acceptés sur la plate-forme depuis le 18 mai 2013.

Les certificats sont référencés dans une liste tenue à jour par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (<http://references.modernisation.gouv.fr>) et dans une liste tenue à jour par la Commission européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES et PAdES.

Il est recommandé aux candidats de débiter le téléchargement de leurs pièces plusieurs heures avant l'expiration des dates et heures limite de remise des offres, afin d'éviter que le téléchargement ne se termine après les délais impartis.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement par un anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés. Cette copie doit parvenir dans les délais impartis, dans un pli scellé comportant, outre l'intitulé de la consultation, la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc / .rtf / .pdf / .xls / .ppt / .bmp / .jpg / .gif / .png / .zip

En cas d'offre dématérialisée et via le profil d'acheteur, **le candidat doit signer électroniquement les futures pièces contractuelles suivantes : A.E, C.C.T.P, B.P.U, D.Q.E**

Pour toute aide relative à cette signature électronique individuelle, il convient de contacter la hot line de notre profil acheteur au 01 72 36 55 48.

NB : un dossier compressé signé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Pour les renseignements d'ordre administratif,

Mairie de PIOLENC

Madame Johanna BUTLER-QUIJOUX - Directrice générale des services.

6 Rue Jean Moulin – BP 1 - 84420 PIOLENC

Tel. : 04 90 29 43 77 / 06 20 52 57 83

Email : j.quijoux@mairie-piolenc.fr

Pour les renseignements d'ordre technique,

Mairie de PIOLENC

Monsieur Louis Driey - Maire

6 Rue Jean Moulin – BP 1 - 84420 PIOLENC

Tel. : 04 90 29 43 77 / 06 23 19 84 54

Email : l.driey@mairie-piolenc.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite devra être obligatoirement réalisée.

**Programme de Voirie 2019
Piolenc (84)**

Une attestation devra être fournie au moment du dépôt de l'offre.

Personne à contacter pour organiser et réaliser la visite :

Monsieur Louis Driey - Maire

Tel. : 06 23 19 84 54

Email : l.driey@mairie-piolenc.fr

8.4 - Tribunal compétent – Litige

Le Tribunal compétent pour ce marché en cas de litige est le Tribunal Administratif de Nîmes Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

16 Avenue Feuchères CS 88010, 30 941 NIMES CEDEX 09

Tél. : 04 66 27 37 00– Fax : 04 66 36 27 86 Courrier : greffe.ta-nimes@juradm.fr